

BULLETIN D'INFORMATIONS

Édité par la mairie d'Évran, imprimé par nos soins.

Directeur de publication : M. Patrice Gautier



Les inscriptions à l'école c'est maintenant !

École publique Jules Verne Évran - École publique Les Faluns Le Quiou

Les conditions sanitaires ne permettent pas de maintenir les habituelles portes ouvertes. Néanmoins vous pouvez rencontrer les enseignants, visiter les écoles et prendre connaissance du projet pédagogique en contactant les directrices. En maternelle, l'école Les Faluns accueille les enfants des communes de St André des Eaux, Tréfumel et de Le Quiou et l'école Jules Verne accueille les enfants des communes d'Évran et de St Judoce.

Coordonnées école Jules Verne : Mme Charlou - 02 96 27 41 54 - ecole.0221484u@ac-rennes.fr

Coordonnées école Les Faluns : Mme Quinquis - 02 96 83 47 10 - ecole.0220657v@ac-rennes.fr

École privée Sainte-Anne Évran

Pour découvrir l'école, échanger sur le fonctionnement et inscrire l'enfant, vous pouvez solliciter des entretiens individuels. Ceux-ci peuvent avoir lieu chaque lundi et vendredi après la classe. Pour convenir d'un rendez-vous, vous pouvez joindre l'école par téléphone ou par mail. Vous pouvez également visiter le site internet.

Coordonnées : 02 96 27 47 51 - eco22.ste-anne.evran@e-c.bzh - sainteanneevran.fr

*Une fois le rendez-vous à l'école effectué, vous devez passer en mairie muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile pour finaliser l'inscription et inscrire l'enfant sur le Portail ICAP. Sur cette plateforme en ligne, vous pourrez retrouver les informations de l'élève ainsi que les factures de cantine et garderie. **Sans inscription à la mairie, l'élève ne sera pas inscrit sur la liste des services périscolaires.** Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la mairie, rubrique scolaire.*

Réalisation de graffitis au skatepark

La commune d'Évran recherche des graffeurs pour encadrer des jeunes de 6 à 17 ans afin de mettre en valeur le nouveau skatepark situé au bord du canal. Ces ateliers auront lieu en juin, suivant l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect des gestes barrières.

Si vous êtes intéressé(e)s pour animer ces ateliers, contactez la mairie d'Évran avant le 15 juin en indiquant le matériel nécessaire car elle le prendra en charge.

Élections départementales et régionales

Merci aux 35 élus et bénévoles d'avoir accepté d'aider la mairie à tenir le bureau de vote. Nous avons encore besoin de 10 personnes sur des créneaux de 2 heures. Merci de contacter la mairie si vous pouvez nous donner un coup de main les dimanches 20 et 27 juin.



Bureau de vote au 10 rue de la mairie (restaurant scolaire)

Recrutement d'un service civique

Afin d'améliorer les animations proposées aux résidents de l'Ehpad "Le Clos Heuzé", un service civique va être recruté 25h par semaine pour une durée de 8 mois, à partir du 1er septembre 2021.

Ouvert aux jeunes, diplômés ou non, de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 pour les jeunes en situation de handicap, il s'agit de s'engager au service de l'intérêt général. Cette mission est rémunérée 473, 04€ par mois, sachant qu'une bourse supplémentaire de 107,68 € peut être accordée dans certaines situations.

Si cette expérience humaine et citoyenne très enrichissante vous intéresse, envoyez votre candidature à la mairie d'Évran.

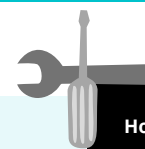
PRÉVENTION ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE

Nuisances sonores

Le bruit constitue l'une des principales causes de nuisances dans notre société. Il peut avoir des conséquences importantes sur la santé. Aussi, aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, son intensité ou sa répétition, porter atteinte à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit.

Le Code de la Santé Publique, article R1334-32, distingue les bruits pour lesquels il y a obligation de mesure acoustique pour établir le constat d'infraction : ce sont les bruits liés aux activités professionnelles.

Les autres relèvent de la catégorie des bruits de comportement, notamment : cris d'animaux et principalement des aboiements de chiens, des chants de coqs..., appareils de diffusion du son et de la musique, des outils de bricolage et de jardinage, des appareils électroniques, jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés, équipements fixes (ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur) non liés à une activité fixée à l'article R.1334-32 du Code de la Santé Publique. L'infraction est constituée sur la base de la répétition du bruit, son intensité, sa durée ou la violation des prescriptions de l'arrêté préfectoral susmentionné.



Horaires de bricolage pour les particuliers :

- De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi
- De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés

Horaires de travail pour les professionnels :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 8h00 à 19h00 le samedi
- Interdit le dimanche et les jours fériés



Dépôt d'objets, jets de détritus

Les dépôts d'objets, jets de détritus sur le domaine privé ou public concernent :

- les dépôts d'ordures ménagères, cartons, papiers, bouteilles en verre
- les matériaux (moblier, électroménager, produits toxiques...)
- les mégots de cigarettes
- les déjections canines

Jeter ou abandonner vos déchets dans la rue fait l'objet d'une amende pénale. Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire allant de 68 à 1 500€.

Pensez aux personnes, notamment à mobilité réduite, qui pourraient glisser et tomber, aux enfants qui pourraient jouer dans l'herbe et aux jardiniers qui entretiennent les espaces verts quand ils passent la tondeuse.

Brûlage à l'air libre des déchets verts

L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 précise que les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers et que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. En conséquence, les particuliers ont une interdiction permanente de brûler des déchets verts et aucune dérogation ne peut être accordée pendant une période quelconque de l'année. Le brûlage est autorisé pour les agriculteurs qui en font la demande écrite auprès de la mairie.



Horaires de la déchèterie d'Évran :

- Lundi : 14h00 - 17h45
- Mercredi : 8h45 - 12h30
- Jeudi, vendredi et samedi : 8h45 - 12h30 et 14h - 17h45



Utilisation du barbecue et nuisances olfactives

Fumées incommodantes, odeurs tenaces, dangers d'incendie... La belle saison invite à la cuisine au barbecue, mais cela génère parfois des désagréments pouvant aboutir à des conflits de voisinage. Que l'on habite une maison ou un appartement, il n'existe pas de restriction concernant l'utilisation d'un barbecue qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage malgré les odeurs et fumées dégagées.

Stationnement abusif

Article R 417-12 du code de la route : « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (35€).

Stationnements gênants, très gênants, dangereux

Tout stationnement hors d'un emplacement défini s'avère gênant, et son conducteur est susceptible de recevoir une amende.

Est considéré comme gênant : le stationnement d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur sur les trottoirs ou passages réservés aux piétons, sur le stationnement réservé aux taxis ou aux transports en commun, le stationnement sur les ponts et dans les tunnels ... (Article R417-10)

Est également très gênant : le stationnement sur les trottoirs ou passages réservés aux piétons et aux cyclistes, devant les entrées d'immeubles riverains, en double file et sur les emplacements de livraison ou emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ... (Article R417-11)

Est considéré comme dangereux : le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes, des passages à niveau lorsque la visibilité est insuffisante...

Selon la gravité de l'infraction aux règles de stationnement (stationnement gênant, très gênant ou dangereux...), le montant de l'amende peut varier de la 2e à la 4e classe c'est-à-dire de 35 à 135 euros.

Taille des haies

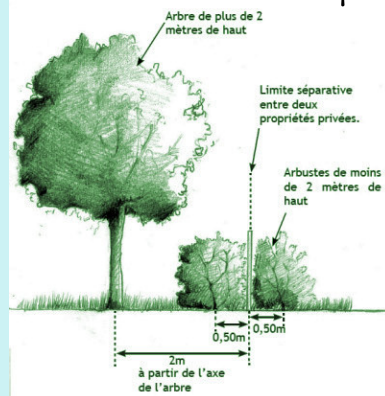
La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. À partir de la mi-mars, la saison de nidification a commencé. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 15 août.

Période d'entretien des haies

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune : nidification et couvées	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Plantes et insectes	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Conseillées Possibles Fortement déconseillées

Taille des arbres / plantation aux abords des limites de propriété



Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter pour leur localisation et l'entretien à proximité de la propriété de votre voisin et en limite du domaine public.

Selon les articles 671 et 672 du code civil :

- si les plantations font plus de 2 mètres de hauteur, elles doivent se situer à au moins 2 mètres de la limite séparative de deux propriétés,
- pour les arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale à respecter est de 0,50 m.

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire sur justificatif.

Cueillette de fruit de l'arbre du voisin

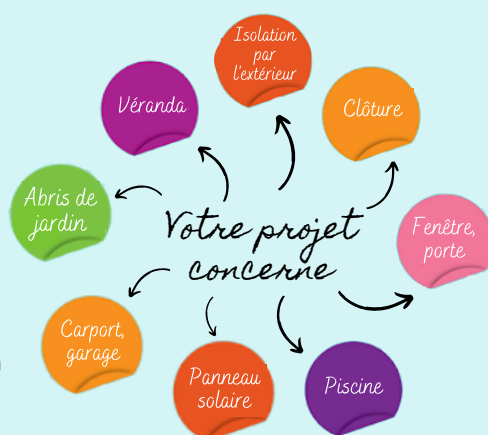
L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété, dont la cueillette des fruits de vos plantations, répond également à une réglementation précise. Si des branches des arbres fruitiers de votre voisin débordent sur votre propriété, vous n'avez pas le droit de cueillir ni les fruits ni les fleurs. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

L'article 673 du Code civil prévoit que les fruits tombés naturellement des branches du voisin appartiennent à celui sur la propriété duquel ils sont tombés. Autrement dit, tant que les fruits sont sur l'arbre, ils appartiennent à votre voisin. Vous ne pouvez donc pas les cueillir.

Une déclaration préalable pour...

Vous avez un projet de travaux afin d'améliorer votre propriété ?

Pensez à vous renseigner auprès du **service urbanisme** de la mairie afin d'effectuer les démarches et ainsi en obtenir l'autorisation.



Food-truck au port

À partir du samedi 12 juin, Yoann Therouin, gérant du food-truck Crousty Clown vous accueillera au port d'Évran jusqu'au mois de septembre inclus. Des crêpes, gaufres, paninis, salades, frites, galettes saucisses et glaces seront à la carte.

Pour les mois de juin et septembre, Crousty Clown sera ouvert les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 11h à 20h30. En juillet et août, le food-truck sera présent 7j/7 de 11h à 21h.



Café mobilité organisé par Mobil'Rance

Samedi 12 juin, la plateforme de mobilité solidaire "Mobil'Rance" de l'association Steredenn organise un "Café solidaire" à Évran, sur le marché hebdomadaire. Elle sera accompagnée des associations Liaisons douces, Pignons sur Roue et Ehop solidaire.



C'est quoi un café mobilité ?

Lors de cet événement, Mobil'Rance vous renseignera sur plusieurs sujets évoquant la mobilité solidaire comme :

- La mise à disposition solidaire de véhicules (vélos électriques, scooters, voitures sans permis, voitures)
- Le conseil à la mobilité (infos sur les aides au permis B, infos sur le financement de l'achat d'un véhicule, etc.)
- Les ateliers mobilités (ateliers soutien à l'apprentissage du code, ateliers de sensibilisation à la mobilité douce, etc.)

Chantier participatif "Nettoyage du Linon"

La commune envisage de rendre le Linon à nouveau navigable aux embarcations légères (canoë, kayak, paddle...) depuis le vieux bourg de Saint Judoce jusqu'à la jonction Linon-canal.

L'objectif est de permettre le développement des loisirs nautiques et la découverte de la faune et la flore, avant le début de la saison estivale.

De nombreux branchages bloquent l'écoulement de l'eau et la navigation. Une première demi-journée a été organisée pour nettoyer et dégager les embâcles légers dans le cadre d'un chantier participatif. Une deuxième est prévue le samedi 19 juin. Les chantiers majeurs seront effectués par des moyens plus lourds (tracteurs).

La commune se charge de la logistique en canoë, 2 à 3 embarcations par demi-journée et des équipes sur berge seront nécessaires. Les participants apporteront leurs propres outils (huile de chaîne biodégradable recommandée pour les tronçonneuses). **Inscription auprès de Vincent Lagogué (07 63 40 73 86), la mairie ou sur "Jeveuxaider.gouv.fr".**

A G E N D A

- **Atelier numérique : La sécurité sur internet** · mardi 01 juin et vendredi 11 juin · 13h30 · sur inscription · mairie
- **Maraîchage solidaire et participatif** · tous les jeudis · à partir de 14h · terrain près du cimetière
- **Atelier numérique : Messagerie sur la tablette (mail)** · jeudis 03 et 10 juin · 13h30 · sur inscription · mairie
- **Chantier fleurissement** · samedi 05 juin · de 14h à 17h · place de la mairie
- **Marché des producteurs, permanence des élus et criée municipale** · samedi 12 juin · de 8h à 13h
- **Café mobilité** · samedi 12 juin · présence sur le marché
- **Chantier fleurissement** · lundi 14 juin · de 9h30 à 12h · place de la mairie
- **Conseil municipal** · mercredi 16 juin · 18h30 · salle d'honneur de la mairie
- **Chantier fleurissement** · samedi 19 juin · de 14h à 17h · place de la mairie
- **Chantier participatif "Nettoyage du Linon"** · samedi 19 juin · de 14h à 18h
- **Élections régionales/départementales** · dimanches 20 et 27 juin · de 8h à 18h · **restaurant scolaire** 

Retrouvez-nous sur notre page  et 
ÉVRAN, commune de Bretagne

Commune d'Évran - 12 Rue de la mairie, 22630 Évran
02 96 27 40 33 - accueil@evran.bzh

Ainsi que sur le site :
www.evran.bzh

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h
Fermé les mardis et jeudis après-midi
Ouvert le samedi de 10h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)